

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Déposé / Reçu

2 a July 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise

N° d'entreprise : 0728 639 353

Nom

(en entier): COBIF SA

(en abrégé):

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue de la Chancellerie 2 Boîte 1, 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : Nomination du président et délégation de pouvoir

Extrait des résolutions écrites prises en application de l'article 7:95 du code des sociétés et des associations et de l'article 18 des statuts par les administrateurs de la sa Cobif, le 19 juin 2019

5. Nomination du Président

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Charles de Liedekerke président du conseil d'administration à compter de la date des présentes. Ce mandat est exercé à titre gratuit.

En vertu de ce qui est prévu à l'article 20 des statuts de la Société, le conseil d'administration arrête le régime des délégations et des pouvoirs comme suit :

7.Délégation de pouvoirs

1.Personnes déléguées :

A. en qualité de signataires de rang A :

□Jean-Marie LAURENT JOSi

B. en qualité de signataires de rang B :

□Dominique GODFROID

□Eric GOUDSMIT

2. Pouvoirs des personnes déléguées

2.1.Les personnes citées sub 1 ci-dessus peuvent isolément :

Retirer, au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir des lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, présenter des connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces et décharges, signer la correspondance journalière.

2.2. Sans préjudice de ce qui est dit au point 2.3. ci-après, les actes de gestion journalière ne peuvent être posés que dans les limites ci-après :

a.Les personnes désignées sub 1.A. peuvent agir conjointement deux à deux, sans limitation de montant,

•soit avec une des personnes désignées sub 1.B.,

•soit avec un Administrateur.

b.Les personnes désignées sub 1.B. peuvent agir conjointement deux à deux pour un montant maximal de 100.000 €.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Sans préjudice de ce qui est dit au point 2.3. ci-après, sont considérés comme actes de gestion journalière :

1°Conclure tous contrats, conventions ou marchés ayant pour but de réaliser l'objet social directement ou indirectement et spécialement faire toutes opérations commerciales généralement quelconques ayant pour objet des valeurs de portefeuille, titres de société, actions, obligations, fonds publics ou autres ; faire tous placements et emplois de fonds à titre temporaire, prendre les mesures utiles et nécessaires à cet effet.

2°Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés, demander toutes expertises, commander toutes études de marchés.

Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor belge, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit, retirer toutes sommes ou valeurs consignées; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société, payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir.

Faire ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ou au service des chèques postaux.

Signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires ; accepter, avaliser toutes traites, faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations ; prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus.

En toutes matières fiscales, faire toutes déclarations, affirmations, contestations, oppositions et requêtes, acquitter tous droits, impôts et amendes, recevoir toutes restitutions et tous dégrèvements.

Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société.

Requérir toutes inscriptions ou modifications à la Banque Carrefour des Entreprises.

Solliciter l'affiliation de la société à tous organismes d'ordre professionnel.

Représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées.

Assister à toutes assemblées de sociétés même constitutives, réunions d'associés, d'actionnaires et d'obligataires, ordinaires ou extraordinaires, prendre part aux délibérations et arrangements.

Nommer tous administrateurs, commissaires, liquidateurs, gérants ou tous autres mandataires, accepter ces mandats, donner pouvoirs, le cas échéant avec faculté de substitution.

2.3.Les actes visés ci-après ne peuvent être posés que par les personnes désignées sub 1.A. agissant conjointement deux à deux,

•soit avec une des personnes désignées sub 1.B.,

•soit avec un Administrateur :

Constituer tous syndicats de blocage ou autres pactes d'actionnaires, acquérir toutes participations par voie d'augmentation de capital ou autrement, céder toute participation, constituer toutes nouvelles sociétés, faire tous apports, faire tous retraits de fonds, de capitaux ou autres valeurs.

Prendre ou donner un bail même à long terme, sous-louer, acquérir ou échanger tous biens immeubles avec paiement au comptant ou à terme, accorder des options, contracter tous emprunts à court ou à long terme, se porter caution ou aval pour compte de tiers, consentir tous gages et nantissements et toutes hypothèques, dispenser de toutes inscriptions d'office, se désister de toutes actions, renoncer à toutes demandes, transiger, compromettre même en constituant des arbitres amiables compositeurs.

Céder toutes créances, prix de ventes ou valeurs avec ou sans garantie, faire toutes significations, consentir toutes prorogations, passer et accepter tous titres nouveaux, prendre à cette occasion tous engagements.

Emprunter toutes sommes sous forme de prêt ou d'ouverture de crédit, constituer hypothèque, donner toutes autres garanties, stipuler la solidarité, l'indivisibilité et l'exécution forcée.

Faire tous placements de capitaux avec garanties hypothécaires, soit en ouvertures de crédit, soit en prêts ordinaires, soit par acquisition de créance ou par paiements avec subrogation légale ou conventionnelle, stipuler toutes conditions, termes et délais, accepter toutes obligations, promesses et engagements, accepter toutes garanties hypothécaires et autres.

Nommer, révoquer, destituer tous les agents et employés de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications, ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ.

2.4.Les personnes désignées sub 1.A. peuvent substituer ou subdéléguer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de leurs pouvoirs qu'elles déterminent et pour la durée qu'elles fixent. Les bénéficiaires de ces subdélégations ne peuvent agir que dans le respect des règles de double signature définies ci-avant.

Eric Goudsmit Délégué à la gestion journalière Jean-Marie Laurent Josi Délégué à la gestion journalière